

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 18 novembre 2013 à 19 h 30 à la salle Joseph-Pelletier, située au 150, rue Saint-Joseph à Squatec.

Sont présents : M^{mes} Jacqueline Caron, mairesse
Juliette Côté, conseillère
Suzanne Ouellet, conseillère
Chantal Pelletier, conseillère
Francine Roy, conseillère
MM. Alain Malenfant, conseiller
Francis Pelletier, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

AVIS DE CONVOCATION

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil tel que requis par l'article 156 du Code municipal.

Madame la Mairesse procède à l'ouverture d'une séance extraordinaire à 19 h 30.

RÉSOLUTION 2013-11-220

APPROBATION D'UNE SOUMISSION – EMPRUNT DE 216 000 \$ PAR BILLET

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu :

Que la municipalité de la paroisse de Saint-Michel-du-Squatec accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse populaire Desjardins de la Vallée des Lacs (815-60017) pour son emprunt du 27 novembre 2013 au montant de 216 000 \$ par billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 324 au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

7 800 \$	3,15 %	27 novembre 2014
8 000 \$	3,15 %	27 novembre 2015
8 300 \$	3,15 %	27 novembre 2016
8 500 \$	3,15 %	27 novembre 2017
183 400 \$	3,15 %	27 novembre 2018

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION 2013-11-221

EMPRUNT PAR BILLET DE 216 000 \$ - RÈGLEMENT NUMÉRO 324

Considérant que, conformément au règlement d'emprunt numéro 324 pour un montant de 216 000 \$, la municipalité de la paroisse de Saint-Michel-du-Squatec souhaite emprunter par billet la somme totale de 216 000 \$.

Considérant qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis.

Sur la proposition d'Alain Malenfant, il est résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Qu'un emprunt par bille au montant de 216 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 324 soit réalisé.

Que les billets soient signés par la mairesse et la directrice générale, secrétaire-trésorière.

Que les billets soient datés du 27 novembre 2013.

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2014	7 800 \$
2015	8 000 \$
2016	8 300 \$
2017	8 500 \$
2018	8 900 \$ (à payer en 2018)
2018	174 500 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt, la municipalité de la Paroisse de Saint-Michel-du-Squatec émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 27 novembre 2013, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 324, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION 2013-09-186

EMBAUCHE DE STÉPHANE TREMBLAY

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu d'entériner l'embauche de Stéphane Tremblay à titre de journalier sur une base temporaire pour les travaux sur les rues de la Plage et du Lac.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION 2013-09-187

REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN DÉCLARATION DE PROPRIÉTÉ ET INSCRIPTION AU REGISTRE FONCIER

Considérant le dépôt par huissier d'une requête introductive d'instance en déclaration de propriété et inscription au registre foncier.

Considérant l'implication possible de la municipale dans cette requête.

Considérant l'urgence d'agir si nécessaire, soit un délai de 10 jours.

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'autoriser la directrice générale à demander un avis écrit à Me Gilles Moreau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Je, Danielle Albert, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale, secrétaire-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente dans l'assemblée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 15.

Je, André Chouinard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directrice générale, secrétaire-trésorière